

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Article 75 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)

Article 85 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique)

Article 146 de la *Securities Act* (Alberta)

Article 84 de la *Securities Act* (Saskatchewan)

Article 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)

Article 81 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse)

Article 75 de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador)

1. Émetteur assujetti

Gabriel Resources Ltd. (« Gabriel »)
Suite 1501 – 110 Yonge Street
Toronto (Ontario)
M5C 1T4

Téléphone : 416 955-9200

2. Date du changement important

Le 22 mars 2007 et le 29 mars 2007

3. Communiqué

Les communiqués sont datés du 22 mars 2007 et du 29 mars 2007 et ont été transmis à la Bourse de Toronto et par divers autres moyens de communication autorisés.

4. Résumé du changement important

Le 22 mars 2007, Gabriel a annoncé qu'elle avait procédé à la clôture de la vente de 31 250 000 actions ordinaires au prix de 4,35 \$ l'action à un syndicat de prise ferme mené par RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières Sprott Inc., en qualité de chefs de file conjoints, dans le but de tirer un produit brut total de 135 937 500 \$ CA (le « placement »).

Le 29 mars 2007, les preneurs fermes (définis plus loin) ont exercé une option pour attributions excédentaires qui leur avait été octroyée par Gabriel (l'« option ») et ont acheté 3 750 000 actions ordinaires supplémentaires au prix de 4,35 \$ l'action pour un produit brut supplémentaire revenant à Gabriel de 16 312 500 \$ CA.

Newmont Canada Limited (« NCL »), filiale de Newmont Mining Corporation of Canada Limited (« Newmont »), a choisi de participer au placement en vue d'acquérir 6 250 000 actions ordinaires et de participer à l'option en vue d'acquérir 937 500 actions ordinaires supplémentaires pour un prix d'achat total de 31 265 625 \$ CA.

Au total, 35 937 500 actions ordinaires ont été émises aux termes du placement et de l'option, compte tenu de la participation de NCL dans le placement et l'option, pour un produit brut total revenant à Gabriel de 156 328 125 \$ CA.

5. Description circonstanciée du changement important

Le 22 mars 2007, Gabriel a annoncé qu'elle avait procédé à la clôture de la vente de 31 250 000 actions ordinaires au prix de 4,35 \$ l'action (le « prix d'offre ») à un syndicat de prise ferme mené par RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières Sprott Inc., en qualité de chefs de file conjoints, comprenant également BMO Nesbitt Burns Inc., La Corporation Canaccord Capital, Merrill Lynch Canada Inc., Valeurs Mobilières Orion Inc., Paradigme Capital Inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « preneurs fermes ») dans le but de tirer un produit brut total de 135 937 500 \$ CA.

Gabriel a également octroyé aux preneurs fermes l'option d'acheter jusqu'à 3 750 000 actions ordinaires supplémentaires au prix d'offre pendant une période de trente (30) jours après la clôture du placement, pour un produit brut supplémentaire revenant à Gabriel de 16 312 500 \$ CA. Les preneurs fermes ont exercé intégralement cette option le 29 mars 2007.

NCL, filiale de Newmont, a choisi de participer au placement en vue d'acquérir 6 250 000 actions ordinaires et de participer à l'option en vue d'acquérir 937 500 actions ordinaires supplémentaires pour un prix d'achat total de 31 265 625 \$ CA, conformément à la convention de souscription conclue par Gabriel et NCL en août 2004. Au 14 mars 2007, Newmont détenait 39 658 900 actions ordinaires, soit 18,8 % des actions ordinaires en circulation avant la réalisation du placement. Après la réalisation du placement et l'exercice de l'option, Newmont détient 46 846 400 actions ordinaires, soit environ 19 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Au total, 35 937 500 actions ordinaires ont été émises aux termes du placement et de l'option, compte tenu de la participation de NCL dans le placement et l'option, pour un produit brut total revenant à Gabriel de 156 328 125 \$ CA.

Gabriel prévoit affecter le produit net total à l'avancement de la mise en valeur du gisement aurifère de Rosia Montana en Roumanie, notamment au parachèvement de l'acquisition de droits de superficie, à l'avancement de l'ingénierie détaillée, à la commande de matériel à long délai de livraison et à la mise en chantier de l'aménagement du nouveau village Piatra Alba.

6. Application du paragraphe 75(3) de la *Securities Act* de l'Ontario ou de dispositions équivalentes

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction suivant de Gabriel est informé du changement important et peut être joint par la Commission à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Frank D. Wheatley
Vice-président et chef du contentieux
Suite 1501 – 110 Yonge Street
Toronto (Ontario)
M5C 1T4
416 955-9200

9. Déclaration du membre de la haute direction

Le texte qui précède constitue une communication exacte du changement important dont il est question aux présentes.

SIGNÉ le 30 mars 2007 à Toronto, en Ontario.

(Signé) «Frank D. Wheatley »

Frank D. Wheatley
Vice-président et chef du contentieux